Décision n° 2019-1190
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 août 2019
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 août 2019,

Pour le Président et par délégation

Elisabeth SUEL
Directrice des affaires juridiques

Annexe à la décision n° 2019-1190
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198400055	SYNDICAT LOCAL ESF LE CORBIER	73 ST SORLIN D'ARVES	4 VHF
199100533	GEPSA CENTRE PENITENTIAIRE MAISON D'ARRET DE MAUBEUGE	59 MAUBEUGE	14 UHF
199104749	ASCOVAL	59 ST SAULVE	1 UHF
199107620	GESTION CASINO DE MANDELIEU	06 MANDELIEU LA NAPOULE	4 VHF
199111470	COMMUNE DE ST GERMAIN LES CORBEIL	91 ST GERMAIN LES CORBEIL	2 UHF
199201766	MUSEE NATIONAL PICASSO PARIS	75 PARIS	3 UHF
199202183	SEVABEL REMONTEES MECANIQUES	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	6 VHF
199205047	GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES	74 ARACHES LA FRASSE	12 VHF
199209708	COMMUNE DE LES BELLEVILLE	73 ST JEAN DE BELLEVILLE	17 VHF
199403047	COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE	93 PIERREFITTE SUR SEINE	3 UHF
199901493	THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL	62 ISBERGUES	3 UHF
200301469	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	76 ROUEN	1 UHF
200400974	REGIE ELECTRIQUE ST QUIRC	09 SAVERDUN	3 VHF
200500517	COMMUNE DE CAEN	14 CAEN	2 UHF
200501618	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	44 LA BAULE	1 VHF
200600045	COMMUNE DE PORNICHET	44 PORNICHET	2 UHF
200900238	Q-PARK FRANCE	13 AUBAGNE	2 UHF
200900266	Q-PARK FRANCE	13 AUBAGNE	2 UHF
200900966	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION	97 STE MARIE	1 UHF
200901287	Q-PARK FRANCE	13 MARSEILLE	2 UHF
201001436	COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER	95 JOUY LE MOUTIER	2 UHF
201201078	INEO INFRACOM	30 NIMES	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201201427	ARINC INC	59 FRETIN	4 VHF
201300125	COMM AGGLO LA PORTE DU HAINAUT	59 LOURCHES	1 UHF
201302290	SICSOE	33 CENAC	5 UHF
201400999	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	2 VHF
201600074	HERMITAGE MORGABINE	97 ST GILLES LES BAINS	2 UHF
201800319	OLVEA GREEN TECHNOLOGIES	76 ST LEONARD	1 UHF